



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires  
Service Planification Risques Eau Nature**

**ARRÊTÉ 36.2020-08-11-003 du 11 août 2020  
portant interdiction de la pêche de la truite sur l'ensemble des cours d'eau du département de  
l'Indre et interdiction de la pêche à toute espèce sur les cours d'eau de première catégorie  
piscicole dans le département de l'Indre**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le code de l'environnement, Livre IV, titre III, chapitre VI relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment les articles L 411-6 et R 436-3 à R 436-76 ;**

**Vu le code de justice administrative ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu l'arrêté du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre**

**Vu l'arrêté n° 36-2019-12-17-004 du 17 décembre 2019 fixant le règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Indre ;**

**Vu l'arrêté n° 36-2019-12-17-005 du 17 décembre 2019 relatif à la pêche en eau douce dans le département de l'Indre pour l'année 2020 ;**

**Vu l'arrêté n° 36-2019-12-17-003 du 17 décembre 2019 portant autorisation de la pêche à la carpe à toute heure dans le département de l'Indre**

**Vu l'arrêté n° 36-2020-08-06-003 du 06 août 2020 portant interdiction de la pêche à la truite sur l'ensemble des cours d'eau du département de l'Indre ;**

**Vu la demande de la Fédération de l'Indre pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques exprimée par son Président dans son message électronique du 06 août 2020, sollicitant la fermeture de la pêche de la truite sur l'ensemble des cours d'eau du département de l'Indre ;**

**Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse des cours d'eau de l'Indre ;**

**Considérant le placement du département en vigilance orange canicule par Météo France depuis le 07/08/2020**

**Considérant la sécheresse prolongée de l'année 2019 ayant d'ores et déjà porté atteinte au milieu naturel ;**

Considérant la nécessité d'assurer la protection de la truite fario, espèce très sensible au réchauffement des eaux ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Abrogation**

L'arrêté n° 36-2020-08-06-003 du 06 août 2020 portant interdiction de la pêche à la truite sur l'ensemble des cours d'eau du département de l'Indre est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : Interdiction de pêche à la Truite sur tous les cours d'eau**

La pêche de la truite, quel que soit le procédé utilisé, est interdite sur l'ensemble du département de l'Indre à compter du 10 août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 dans tous les cours d'eau du département de l'Indre.

Cette interdiction concerne la truite fario (*Salmo Trutta*) ainsi que la truite arc-en-ciel (*Salmo gairdneri*).

### **ARTICLE 3 : Interdiction de pêche à toutes les espèces en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole**

La pêche de toutes espèces, à l'exception de certaines écrevisses et par tous procédés quels qu'ils soient, est interdite dans tous les cours d'eau de première catégorie du département de l'Indre jusqu'au 31 décembre 2020. La cartographie des catégories piscicoles des cours d'eau du département est disponible en annexe à cet arrêté.

Ces mesures ne s'appliquent ni aux pêches exceptionnelles ordonnées par l'autorité administrative pour la sauvegarde des populations piscicoles, ni aux pêches nécessaires à la salubrité publique.

### **ARTICLE 4 : Ouverture spécifique**

La pêche aux Écrevisses (dont les Écrevisses américaines) autres que les Écrevisses à pattes rouges, Écrevisse des torrents, Écrevisses à pattes blanches et Écrevisses à pattes grêles, reste ouverte jusqu'au 31 décembre 2020.

### **ARTICLE 5 : Dispositions pénales**

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article R 436-40 du Code de l'environnement.

Le non-respect de ces dispositions est puni des sanctions prévues par cet article.

### **ARTICLE 6 : Recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture, les Sous-Préfètes des arrondissements du Blanc, d'Issoudun et de La Châtre, les Maires, la Directrice départementale des territoires, la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, les officiers de police judiciaire, le Président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et les gardes particuliers des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques du département, les gardes-champêtres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État.

La Directrice Départementale  
de l'Indre  
  
Florence COTTIN

**ANNEXE :**

# Classement piscicole des cours d'eau du département de l'Indre

